

La demande de réfection d'hymen

On ne peut pas recréer un hymen, mais seulement rétrécir l'entrée du vagin. Il existe plusieurs techniques et les résultats sont aléatoires. Les saignements au rapport sexuel suivant ne sont pas garantis. Même après la reconstruction, ni le médecin, ni la femme, ni le partenaire ne pourront certifier la virginité.

Il est indispensable de savoir que les résultats sont inconstants et que les rapports sexuels peuvent être douloureux par la suite.

Cette intervention n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Elle rentre dans le cadre de la chirurgie de convenance appartenant au domaine du privé.

Faut-il faire des réfections d'hymen ?

L'ANCIC considère que la pratique de la réfection de l'hymen pour convenance sociale (personnelle, familiale ou religieuse) est une réalité que nous ne pouvons ignorer ni juger.

Pourtant cette pratique va à l'encontre de la liberté sexuelle des femmes.

Nous comprenons combien est longue et difficile la route pour s'émanciper des préjugés qui poussent les femmes à recourir à la chirurgie plastique vulvaire ou à la chirurgie esthétique. Cependant nous constatons que la transformation corporelle est une réalité sociétale qui touche essentiellement les femmes.

L'hymen est souvent vécu par la société comme la représentation de la virginité féminine.

Pourtant on ne peut pas le repérer, et seule la femme peut affirmer avoir eu ou non des rapports sexuels.

Le rôle des professionnels est d'écouter les femmes, de prendre en compte leur parole et de les aider à comprendre les pressions auxquelles elles sont soumises.

Pour la femme, s'entretenir avec un professionnel : médecin, conseillère conjugale et familiale, sage femme ... pourra l'éclairer dans ses interrogations.

La sexualité ne se limite pas à la pénétration vaginale, elle est un apprentissage de son propre corps et du corps de l'autre.

Les rapports sexuels ne sont source de plaisir que s'ils sont choisis et librement consentis, dans le respect mutuel.

L'Association Nationale des Centres d'Interruption de grossesse et de Contraception (ANCIC), fondée en 1979, participe à la défense des droits des femmes, à la réflexion et aux recherches théoriques et pratiques concernant la sexualité, la maîtrise de la procréation et l'éducation sexuelle.

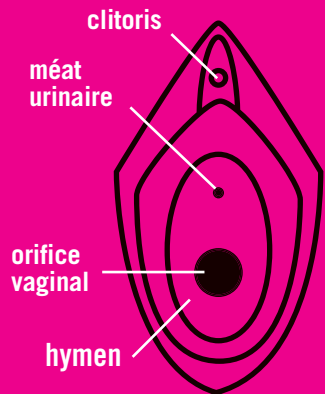
L'ANCIC défend les structures dédiées à l'orthogénie et contribue à la recherche, l'information, et l'enseignement en matière de contraception et d'IVG.

L'HYMEN :

pour en finir
avec les idées
reçues !

Qu'est-ce que l'hymen ?

Selon le dictionnaire, le mot hymen vient du grec humen, qui signifie « membrane ». Il est aussi synonyme d'Hyménée, nom d'une divinité grecque masculine, qui présidait aux mariages.



L'hymen est une membrane muqueuse qui sépare le vagin de la vulve ; cette membrane présente un orifice de taille variable qui laisse s'écouler le sang des règles ; elle n'a aucune utilité physiologique.

Pourquoi est-il impossible d'affirmer la virginité d'une femme ?

- Il existe de très nombreuses variétés anatomiques d'hymen. Certains hymens sont élastiques et se distendent, sans se déchirer, au moment du premier rapport sexuel ; certaines femmes n'ont pas d'hymen.
- 40% des femmes ne saignent pas lors du premier rapport sexuel.
- L'examen médical de la vulve ne permet pas de voir l'hymen, et le toucher vaginal ne permet pas non plus de le sentir.
- Aucun homme ne peut « ressentir » la présence ou l'absence d'hymen lors d'un rapport sexuel.

Seule la femme peut affirmer qu'elle est vierge.

Les idées fausses sur l'hymen

On n'est pas « déviergé » par les tampons, par le cheval, par une chute sur le périnée, ni par la masturbation ...

On peut être enceinte et encore vierge : en effet, s'il y a des spermatozoïdes à la vulve, les sécrétions vaginales permettent aux spermatozoïdes de remonter dans l'utérus.

Le rituel du saignement obligatoire lors du premier rapport ou de la nuit de noces ne doit pas être imposé :

Tout d'abord car le saignement, pour des raisons anatomiques, ne surviendra pas toujours, même si la femme est vierge.

Ensuite car la première pénétration, initiation à la sexualité, doit être douce et sans violence.

Moi j'ai simulé en utilisant du sang artificiel, comme au cinéma. Chalabiya, 26 ans

Moi j'ai simulé en utilisant du foie de poulet écrasé
Emma, 24 ans

Le certificat de virginité

Dans le code de santé publique, ce certificat n'a aucune existence légale, contrairement à un certificat pour la pratique du sport, par exemple. Il n'est donc pas reconnu par le conseil de l'ordre des médecins.

Cette demande est pourtant faite aux professionnels de santé par des jeunes filles, quelquefois du fait de pressions familiales.

Il ne faut pas les examiner, car c'est une violence faite à leur intimité.

De plus, l'examen n'a aucune valeur puisqu'il ne permet pas d'affirmer la virginité. Le rôle du professionnel de santé est de recueillir le témoignage de la jeune femme et de lui confirmer que seule sa parole est légitime.

Si c'est indispensable pour la jeune fille, il peut être proposé un certificat ainsi rédigé :

Je soussigné(e)... certifie avoir reçu ce jour Madame... pour une demande de certificat de virginité. La rédaction d'un tel certificat est impossible selon le code de la santé publique à l'exception d'une demande émanant d'un officier de police.

Certificat établi à la demande de l'intéressée et remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.